

ESCALADE

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Version

N°2026-2

Date

Septembre 2025

Diffusion

Publique

Auteurs

Commission des Juges et Arbitres Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

TABLE DES MATIERES

1.1	DEFINITIONS	3
1.1.1	Les classements nationaux officiels.....	3
1.1.2	Les classements nationaux permanents	4
1.2	CLASSEMENTS NATIONAUX INDIVIDUELS	4
1.2.1	Compétitions retenues	4
1.2.1.1	Epreuves se déroulant sur le territoire national	4
1.2.1.2	Epreuves se déroulant à l'étranger.....	4
1.2.2	Les athlètes classés.....	4
1.2.3	Calculs de la performance d'un concurrent à l'issue une compétition	4
1.2.3.1	Calcul de la pénalité de l'épreuve.....	5
1.2.3.1.1	Cas général	5
1.2.3.1.2	Championnats de France, Coupes de France et épreuves internationales.....	5
1.2.3.2	Calcul des points épreuve de l'athlète.....	5
1.2.3.3	Cas particulier d'un changement de catégorie.....	6
1.2.4	Réalisation des classements	6
1.2.4.1	Par discipline.....	6
1.3	CLASSEMENT NATIONAUX DES CLUBS	6
1.3.1	Classement général	6
2.1	GENERALITES	7
2.2	MODALITES DE CLASSEMENT	7
2.2.1	Le classement après chaque étape	7
2.2.2	Le classement de la coupe de France	8
2.2.3	Les records de France	8

1 LES CLASSEMENTS NATIONAUX

1.1 DEFINITIONS

Pénalité d'une épreuve : c'est une valeur qui est attribuée à une épreuve en fonction du plateau sportif présent.

Points épreuve : ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la compétition dans le but de réaliser les classements nationaux.

Point coupe : ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat dans le but de réaliser le classement coupe.

Performance : c'est la valeur en point attribuée à l'athlète à l'issue d'une épreuve qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.

Points classement national : ce sont les points de l'athlète qui déterminent sa place au classement national.

Classement de la Coupe désigne le classement général d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions de la Coupe

Classement national désigne le classement final d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions d'une saison.

Classement national permanent désigne le classement d'un concurrent dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions sur une année glissante.

Classement national des clubs désigne le classement dans une discipline spécifique lors d'une série de compétitions d'une saison.

À l'issue de chaque épreuve, les concurrents recevront des points de classement.

Le classement de Coupe sera calculé pour chaque série de Coupe de France comme suit : pour chaque grimpeur ayant obtenu des points de classement de Coupe, les grimpeurs seront classés par ordre décroissant du total des points attribués au cours de la série ;

Si deux grimpeurs ou plus sont à égalité en première place du classement de la Coupe avec le même nombre de points, l'égalité sera départagée :

en comparant le nombre de meilleurs résultats, en commençant par le nombre de premières places, puis le nombre de deuxième places, etc.

1.1.1 Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels de la saison N prennent en compte les compétitions ayant eu lieu entre le 01 septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Pour qu'un classement national soit valide, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie. Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ; ○ par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, seniors, *U19, U17, U15 et U13*.
 - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en seniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.
- les classements des clubs.

1.1.2 Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

1.2 CLASSEMENTS NATIONAUX INDIVIDUELS

Les classements nationaux individuels par discipline sont établis à partir de la moyenne des trois meilleures performances obtenues à l'issue de compétitions officielles de la saison.

1.2.1 Compétitions retenues

Entrent dans les classements nationaux les épreuves se déroulant sur le territoire national et à l'étranger qui répondent aux critères présentés aux paragraphes ci-dessous.

1.2.1.1 Epreuves se déroulant sur le territoire national

Les épreuves se déroulant sur le territoire national doivent :

- être inscrites au calendrier FFME des compétitions officielles ;
- avoir un nombre minima de participants (5 concurrents dans la catégorie et le genre) ;
- respecter les règlements fédéraux ;
- se dérouler conformément à la demande d'inscription au calendrier (les officiels présents sont bien ceux déclarés, le niveau de compétition correspond, etc.).

Toute anomalie concernant les deux derniers critères entraîne un examen par le Département Compétition.

1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde ainsi que les étapes de Coupe d'Europe Jeunes et sénior.

1.2.2 Les athlètes classés

Pour apparaître au classement national de sa catégorie, l'athlète doit :

- Être titulaire de la licence annuelle FFME valide pour la saison couverte par le classement ;
- Avoir participé, dans la saison, à une ou plusieurs compétitions répondant aux critères précisés au paragraphe 1.2.1.

1.2.3 Calculs de la performance d'un concurrent à l'issue d'une compétition

La performance d'un concurrent à l'issue d'une épreuve est la somme de la pénalité de l'épreuve et des points épreuve de l'athlète :

Performance = Pénalité + Points épreuve

La performance est exprimée par ordre décroissant.

1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve

1.2.3.1.1 Cas général

La pénalité de l'épreuve est calculée par genre et pour chaque catégorie.

Par genre et catégorie, rechercher les 5 meilleurs compétiteurs, classés au classement national de la saison précédente parmi 15 premiers licenciés FFME, de l'épreuve. Les jeunes surclassés sont gérés avec les seniors.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) de ces 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (Pts1 + Pts2 + Pts3 + Pts4 + Pts5) / 5$$

- P = Pénalité
- Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé à l'année N-1, *arrondi à l'unité supérieure*.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

1.2.3.1.2 Championnats de France, Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités pour ces compétitions. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison et s'appliquent aux catégories allant de U15 à vétérans.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour le Championnat de France de la saison N est définie en prenant la moyenne des points des 5 meilleurs compétiteurs, de la discipline et de la catégorie considérée, en se basant sur le classement national de la saison N-1 et en regroupant les compétiteurs dans leur catégorie de la saison N.
- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 3 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe du Monde ou de Championnat du Monde, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.
- La pénalité appliquée pour chaque épreuve de Coupe d'Europe ou de Championnat d'Europe, est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 2 points.
-

1.2.3.2 Calcul des points épreuve de l'athlète

Un algorithme permet de déterminer les points épreuve obtenus par un athlète en tenant compte de sa place et du nombre de participants. La place retenue est la place réelle qu'il y ait ou non des étrangers. La formule utilisée pour ce calcul est, la valeur obtenue étant arrondie à 2 chiffres après la virgule :

$$\frac{Place^2 \times 4}{\left(\frac{Nb \times \log(Nb)}{\log(10)}\right)} + 1 - Coeff$$

Formule excel : « =ARRONDI (((Place^2*4)/(Nb*LOG(Nb)/LOG(10)))+1-Coeff;2) »

- Place : Place réelle obtenue dans la compétition

- Nb : Nombre de participants à la compétition
- Coeff : Nombre valorisant la valeur des points épreuve pour les 3 premières places (« 7 » pour la 1^{ère}, « 5 » pour la 2^{ème} et « 3 » pour la 3^{ème})

1.2.3.3 Cas particulier d'un changement de catégorie

Un athlète changeant de catégorie conserve les points acquis dans la catégorie inférieure, sauf pour la catégorie vétérans. Dans le cas d'un *U19* passant en catégorie sénior mais possédant déjà un classement en catégorie sénior car bénéficiant d'un surclassement, on retiendra les points acquis dans la catégorie sénior.

1.2.4 Réalisation des classements

1.2.4.1 Par discipline

Les points classement sont déterminés par la moyenne des trois meilleures performances de l'athlète :

Points classement = (Perf1 + Perf2 + Perf3) / 3

- Perf (1, 2, et 3) = les 3 meilleures performances de l'athlète.

La recherche des trois meilleures performances de l'athlète est effectuée sur toutes les épreuves, de la discipline et de la catégorie correspondantes, auxquelles il a participé durant la saison.

Un concurrent n'ayant pas participé à au moins UNE épreuve, durant la saison, n'est pas classé.

Lors du calcul des classements nationaux ou permanents, quand un concurrent n'a participé qu'à une ou deux épreuves, il lui est attribué une performance d'une valeur égale aux points du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé à l'année N-1, arrondi à l'unité supérieure, et ce, pour chaque épreuve manquante.

Le classement est présenté par ordre décroissant des points classement.

Par genre, six classements sont établis :

- U13
- U15 ;
- U17 ;
- U19 ;
- Sénior ;
- Vétérans.

1.3 CLASSEMENT NATIONAUX DES CLUBS

Entrent dans les classements clubs tous les grimpeurs classés individuellement en bloc, en difficulté ou en vitesse quelles que soient les catégories (*U15*, *U17*, *U19*, , séniors, vétérans, hommes et femmes). Pour être incluse dans le calcul, le nombre de grimpeurs classés est de 25 minimum pour une catégorie.

1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la somme des meilleures performances obtenues par ses quatre meilleurs concurrents et ses quatre meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

La performance est obtenue par la place d'un compétiteur multipliée par 100 et divisée par le nombre de compétiteurs classés dans la catégorie.

Si un club n'a pas au moins deux concurrents ET au moins deux concurrentes classés, il n'est pas classé.

Si un club n'a pas 4 concurrents ou 4 concurrentes classés, chaque concurrent ou concurrente manquant aura une performance de 100, valeur correspondant à la moins bonne performance d'un compétiteur toute catégorie et discipline confondues.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

2 LE CLASSEMENT DES COUPES DE FRANCE

2.1 GENERALITES

Les classements officiels des coupes de France prennent en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1^{er} septembre au 31 août).

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- par genre, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, séniors, U19, U17 et U15
- les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en séniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en étant surclassés.

2.2 MODALITES DE CLASSEMENT

2.2.1 Le classement après chaque étape

Les compétiteurs gagnent des points en fonction de leur classement à chaque étape selon la répartition ci-après jusqu'à la trentième place (au-delà, aucun point n'est gagné) :

1 ^{ère} place : 100 points	16 ^{ème} place : 20 points
2 ^{nde} : 80	17 ^{ème} : 18
3 ^{ème} : 65	18 ^{ème} : 16
4 ^{ème} : 55	19 ^{ème} : 14
5 ^{ème} : 51	20 ^{ème} : 12
6 ^{ème} : 47	21 ^{ème} : 10
7 ^{ème} : 43	22 ^{ème} : 09
8 ^{ème} : 40	23 ^{ème} : 08
9 ^{ème} : 37	24 ^{ème} : 07
10 ^{ème} : 34	25 ^{ème} : 06
11 ^{ème} : 31	26 ^{ème} : 05
12 ^{ème} : 28	27 ^{ème} : 04
13 ^{ème} : 26	28 ^{ème} : 03
14 ^{ème} : 24	29 ^{ème} : 02
15 ^{ème} : 22	30 ^{ème} : 01

Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sont calculés en effectuant la moyenne des points des places concernées. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront $100+80+65/3= 82...$ au lieu de 100 chacun.

2.2.2 Le classement de la coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement est établi en ajoutant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi, si au moins trois étapes ont eu lieu, et détermine le vainqueur des coupes de France.

2.2.3 Les records de France

Voies officielles et catégorie

Voie officielle	10m	15m
Sénior	OUI	OUI
U19	OUI	OUI
U17	OUI	OUI
		12m
U15		OUI

Conditions d'homologations d'un record

- a) Celui-ci doit avoir été établi sur une SAE homologuée par la Fédération ou l'IFSC ;
- b) Le système de chronométrage électronique doit être homologué par la Fédération ou l'IFSC (pas de chronométrage manuel) ;
- c) Les prises utilisées doivent être homologuées par la Fédération ou l'IFSC.

Compétitions pouvant donner lieu à l'homologation d'un record

Toute compétition officielle régulièrement inscrite au calendrier fédéral en présence d'un Président de jury (pas de record homologué sur une compétition promotionnelle ou pendant la phase d'entraînement).

Le record peut être établi aussi bien pendant les phases qualificatives que finales. Les performances antérieures à la parution de ce règlement et réalisées dans les conditions décrites par le règlement peuvent être prises en compte.